

POLE D'ENSEIGNEMENT POUR LES JEUNES SOURDS  
(PEJS)

## Préambule

Ce dispositif :

- doit permettre la mise en place des conditions favorables à une scolarisation efficiente des élèves sourds,
- devra permettre aux familles de préciser le parcours de scolarisation de leur enfant (PEJS primaire/ UE/ ULIS/ ordinaire) ainsi que le choix d'un mode de communication (bilingue/français écrit ; langue française) en cycle 1 (maternelle)
- devra permettre aux familles de préciser le parcours de scolarisation de leur enfant (PEJS primaire/ UE/ ULIS/ ordinaire) : « le PEJS s'adresse exclusivement à des jeunes sourds pour lesquels les familles ont fait le choix d'un mode de communication... » Ce choix sera inscrit au PPS de l'enfant (cycles 2 et 3)

### I. Finalités du dispositif

Accueillir des élèves sourds dans un dispositif qui leur garantisse l'accès aux apprentissages avec les moyens définis dans leur parcours de scolarisation

- des conditions de scolarisation confortables (confort sonore et visuel), propices au travail d'échanges à l'oral, de perception, de réflexion permettant de rendre accessible les apprentissages et les discours

- permettre une scolarisation en école et en classe ordinaire qui réponde aux besoins de chaque élève en favorisant l'inclusion scolaire et sociale de ces jeunes dans le cadre des programmes cités précédemment

Permettre aux autres élèves de l'école, aux adultes de pouvoir vivre avec des enfants sourds (sensibilisation à la Langue des Signes ; recours au mimogestuel...).

### II - Organisation du dispositif :

Le cycle 1 du PEJS, à l'école Berkeley et cycles 2- 3 à l'école primaire Jules Ferry à Saint-Etienne

Le projet d'école prend en compte à la fois l'existence de ce dispositif et la dimension linguistique et culturelle du projet.

Différents professionnels interviennent dans le dispositif selon les modalités définies dans le PPS et sa mise en œuvre.

### III. Organisation de l'enseignement :

Les élèves du PEJS sont inscrits et incluent dans la classe de leur classe d'âge sous la responsabilité de l'enseignant de la classe.

Au sein du dispositif, l'enseignant spécialisé coordonne son action et celle des différents professionnels.

Il intervient au sein de la classe ordinaire en co-enseignement avec l'enseignant.

Il rédige la mise en œuvre le Projet Personnalisé de Scolarisation pour chaque élève sourd en coordination avec l'enseignant de la classe.

Cette mise en œuvre permettra de préciser le parcours de scolarisation de chaque élève, les interventions des différents professionnels, les moyens et démarches pédagogiques.

Les trois parcours possibles sont :

- Un parcours en langue française orale, écrite avec ou sans appui LPC
- Un parcours en langue française orale, écrite avec appui LSF
- Un parcours en LSF et français écrit visant à intégrer le parcours bilingue proposé par l'académie dans le Rhône.

Les élèves sont scolarisés dans leur classe en fonction de leur emploi du temps individualisé et de leur mise en œuvre du PPS.

Le professionnel expert en LSF (sous la responsabilité de l'enseignant de la classe de référence), sur des temps d'ateliers ou de classe, anime un temps d'enseignement de la LSF, selon trois modalités : enfants sourds et entendants ; enfants sourds ; enfants entendants.

#### IV. Recrutement des élèves

Les élèves sont orientés par la MDPH qui a connaissance du projet du dispositif et le prend en compte lors des notifications. Ils sont affectés par l'Inspecteur d'Académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire puis la famille procède à l'inscription en se rapprochant de la directrice.

Le profil des élèves susceptibles de bénéficier de ce dispositif est le suivant :

- des enfants d'âge d'école maternelle et primaire
- des enfants en situation de handicap auditif.

#### VI- Soins et prises en charge

PEJS maternelle : le service de soin intervenant auprès des enfants sourds est le SAFEP/SSEFS (Ligue de l'Enseignement). Le service de soins assure le suivi de rééducation du langage de ces enfants et le travail d'éducation précoce autour de la surdité ainsi que l'accompagnement familial.

Pour le suivi du PEJS primaire, il sera assuré par le SSEFS de l'IJS après notification.



**POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE**



DSDEN de la Loire  
Inspection de l'Éducation Nationale ASH  
Ce.0420952g  
04 77 59 90 91